

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 MAI 2026 A 19H30

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 6 mai à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Date de convocation : 30 avril 2026

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme PHILIPPE Fanny, M. JOUAN Michel, Mme LE GALLO Véronique, M. HAMON Daniel, Mme BUZULIER Marie-Paule, M. DONNIO Patrick, M. BRIAND Samuel, Mme MILBÉO Lyne, M. LE FORESTIER Alain, Mme BLANCHARD Christelle, M. HILLION Jean-Yves, Mme THIERRY Astrid, M. LEPAGE Vincent

Absente : Mme Charlène RIBEIRO donnant pouvoir à M. Michel JOUAN

Ouverture de la séance à 19 heures 35

Secrétaire de séance : Mme Fanny PHILIPPE

ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du PV de la réunion du jeudi 26 mars 2026
- 2-Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 3-Loudéac communauté : désignation des membres des commissions communautaires
- 4-Commission Communale des Impôts directs (CCID) : désignation des membres
- 5-Programme voirie 2026 : attribution du marché
- 6-Acquisition d'un robot de tonte pour les terrains de football
- 7-Réaménagement du hall de la Mairie/Bibliothèque : lancement de la consultation d'un Maître d'œuvre
- 8-UNC : demande de subvention pour l'acquisition d'un drapeau jeune
- 9-Désignation d'un correspondant défense
- 10-Questions diverses
- 11-Informations diverses

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2026

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du jeudi 26 mars 2026. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du jeudi 26 mars 2026.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Fanny PHILIPPE



Le Maire,
Georges LE FRANC



2-REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur, préalablement transmis à chaque conseiller municipal qui fixe les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Fanny PHILIPPE



Le Maire,
Georges LE FRANC



3-LOUDEAC COMMUNAUTE : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du conseil communautaire de Loudéac Communauté du 3 avril 2026, les commissions ont été fixées.

Pour chaque commission, les membres désignés sont fixés selon les règles suivantes : communes de plus de 1000 habitants : 2 titulaires.

Monsieur Le Maire propose de désigner les membres suivants à participer aux commissions communautaires :

Loudéac communauté - Désignation des membres des commissions communautaires	TITULAIRES	
Commission Développement économique et emploi	Michel JOUAN	Charlène RIBEIRO
Commission Action sociale, santé et solidarités	Fanny PHILIPPE	Véronique LE GALLO
Commission Agriculture, environnement et transition énergétique et écologique	Samuel BRIAND	Patrick DONNIO
Commission Finances et ressources	Georges LE FRANC	Christelle BLANCHARD
Commission Culture et vie associative	Véronique LE GALLO	Vincent LEPAGE
Commission Eau, assainissement et gestion de la ressource	Georges LE FRANC	Michel JOUAN
Commission Habitat, urbanisme et aménagement du territoire	Daniel HAMON	Jean Yves HILLION
Commission Sports, loisirs et équipements sportifs	Alain LE FORESTIER	Marie Paule BUZULIER
Commission Communication, attractivité et promotion du territoire	Georges LE FRANC	Vincent LEPAGE
Commission Tourisme et développement touristique	Astrid THIERRY	Alain LE FORESTIER
Gestion, prévention et valorisation des déchets	Jean Yves HILLION	Michel JOUAN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DESIGNE les conseillers municipaux mentionnés dans le tableau ci-dessus à participer aux commissions communautaires ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Fanny PHILIPPE



Le Maire,
Georges LE FRANC




4-COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que par courrier du 30/03/2026, la DDFP nous informe qu'une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Cette commission est composée de :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- PROPOSE en qualité de commissaires de la Commune, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil municipal.

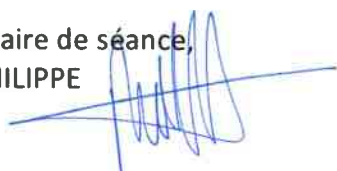
Propositions Titulaires	Propositions Suppléants
1- JOUAN Michel – 5, rue des Peupliers	BRIAND Jean-Claude – 7 Coëtmeur

2- HAMON Daniel – 7, rue Pierre Rouxel	RUELLAND Noëlla – rue des Mésanges
3- HILLION Jean-Yves – 5, rue Verlaine	LE GAY Anita – 7, rue P. et M. Curie
4- GICQUEL Chantal – 1, le Paradis	PAMPANAY Jean- Yves – 26, rue Verlaine
5- GALLAIS Arlette – 25, Magouéry	PHILIPPE Fanny – 7, impasse du Piry
6- GUERNIC Alain – 23, impasse de la ruelle- Blanlin	BLANCHARD Christelle – 9, Bocaudrain
7- BUZULIER Marie-Paule – 5 bis, rue P. et M. Curie	LE PAGE Vincent – 1 bis, rue des Lilas
8- LE FORESTIER Alain – 14, rue Verlaine	MILBEO Lyne – 21, Le Relay
9- DONNIO Patrick – 1, Magouët	THIERRY Astrid – rue Rimbaud
10- BRIAND Samuel – 2, Coëtmeur	RIBEIRO Charlène – 39, imp. des fontaines- Blanlin
11- POULAIN Daniel – 7, rue Jean Jaurès	KERVADEC Patrick – 26, imp. des Chênes - Blanlin
12- BINET François – 2, l'Estuer	LE GALLO Véronique – 4, impasse J. Prévert

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Fanny PHILIPPE



Le Maire,
Georges LE FRANC



5-PROGRAMME VOIRIE 2026 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a procédé à une consultation pour le programme voirie 2026. Le programme de voirie retenu est le suivant :

- Chantier n°1 : Voie Communale n°12 de "La Ville Calaire/Le Bas de Lande" – 1ère SECTION (1 850 m).
- Chantier n°2 : Voie Communale n°21 de "Trohelleuc" (110 m).
- Chantier n°3 : Voie Communale n°12 de "La Ville Calaire/Le Bas de Lande" – 2ème SECTION (200 m).

Le dossier a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune sur le site :

<https://marches.megalix.bretagne.bzh>

L'ouverture des plis a eu lieu le Mercredi 22 avril 2026 en Mairie. Cinq (5) entreprises ont déposé une offre, dans le délai imparti.

1- SAS EIFFAGE ROUTE IDF/CENTRE OUEST – ZI de Kergoustard – Rue Joseph Quilliou – BP 92 – 56303 PONTIVY CEDEX.

2-- PIGEON BRETAGNE SUD SAS – 7 rue Georges Charpak - ZAC du Parco – 56700 HENNEBONT.

3- EUROVIA BRETAGNE – La Côte Boto – BP 39 – 22440 PLOUFRAGAN.

4- SPTP SAS – La Saudraie - 9 rue de Merlet – BP10 - 22440 PLOUFRAGAN.

5- COLAS FRANCE – Centre de Loudéac – 101 ZA Les Parpareux – 22600 LOUDÉAC.

Le commission d'examen des offres a eu lieu le Vendredi 24 avril 2026. L'analyse des offres a été effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du pouvoir adjudicateur, l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22).

Les critères d'attribution des offres, inscrites dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, étaient définies et pondérées comme suit : prix des prestations : 70 %- /- valeur technique : 30 %.

Les membres de la commission d'examen des offres ont proposé à Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-BARNABÉ de valider l'offre de la Société COLAS FRANCE – Centre de Loudéac – 101 ZA Les Parpareux – 22600 LOUDÉAC pour un montant total de 79 753,00€ HT, soit 95 703,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme voirie 2026 comme mentionné ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS pour un montant global de 79 753,00€ HT soit 95 703,60 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Fanny PHILIPPE



Le Maire,
Georges LE FRANC



6-ACQUISITION D'UN ROBOT DE TONTE POUR LES TERRAINS DE FOOTBALL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour l'achat d'un robot de tonte pour l'entretien des 2 terrains de football (14 000 m2). Dans un premier temps, il a été convenu d'acheter 1 robot afin de juger l'efficacité de celui-ci, pour ensuite acheter le 2ème équipement. 2 entreprises ont fourni un devis :

BRETAGNE MOTOCULTURE (TTC) Marque SEGWAYCM24 Garantie robot+station : 2 ans Garantie batterie : 1 an TOTAL = 7 844,71 €	1 robot : 6 999,00 € Forfait installation : 350,00 € Abri : 269,99 € Kit jeu 12 lames : 225,72 € 1 ^{ère} révision offerte
BERNARD MOTOCULTURE (TTC) Marque KRESS Garantie : 3 ans TOTAL = 8 473,33 €	1 robot : 8 332,50 € (Forfait installation+Abri+Kit jeu lames) Entretien robot : 140,83 € Extension garantie : 300 € / an

Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise BRETAGNE MOTOCULTURE avec une garantie robot+station de 2 ans et une garantie batterie de 1 an pour un montant de 6 537,26 € HT soit 7 844,71 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition de devis de l'entreprise BRETAGNE MOTOCULTURE pour l'achat d'un robot de tonte pour un montant de 6 537,26 € HT ; soit 7 844,71 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Fanny PHILIPPE



Le Maire,
Georges LE FRANC



7-REAMENAGEMENT DU HALL DE LA MAIRIE/BIBLIOTHEQUE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur Le Maire rappelle que le hall entre la mairie et la bibliothèque présente des désordres : infiltrations, surchauffe estivale, inconfort hivernal, luminosité. Des améliorations pourraient y être apportées. Monsieur Le Maire donne lecture de l'étude de faisabilité établie par l'ADAC 22 au membres du conseil. Compte-tenu de l'état des lieux, des travaux sont envisageables au niveau de :

X **Fonctionnalité** : l'espace est trop vitré. Le sanitaire reçoit également la fonction de local ménage. L'espace vert paysager situé derrière le bâtiment devra être facilement accessible depuis cet espace de transition entre les deux fonctions du bâtiment, notamment pour sa mise en valeur. => Réflexion sur la création d'un espace moins vitré (couverture, murs de façade... en harmonie avec le bâti existant) => Refonte des sanitaires => Création d'un local ménage dédié => Ouverture du volume vers l'espace vert paysager à l'arrière.

X **Accessibilité** : d'un point de vue réglementaire, le bâtiment ne répond pas totalement aux normes d'accessibilité des PMR attendues dans l'existant. => Le sanitaire devra être réaménagé.

X **Esthétique** : les travaux impliquent des travaux d'amélioration esthétique de l'espace du hall => des travaux de refonte total de l'espace.

X **la Thermique**: la Mairie et la bibliothèque sont chauffées => Un audit a été réalisé, il conviendra de suivre les préconisations afin d'améliorer les performances du bâtiment => Les travaux sur l'espace du hall seront l'occasion de remplacer les Menuiseries extérieures du RdC côté jardin car elles présentent elles aussi des désordres.

L'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux, soit 135 000 € est donnée à titre indicatif, suivant les évolutions programmatiques, elle sera ré-évaluée.

L'opération comportera dans sa partie restructuration un volet amélioration énergétique (remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment existant...), les travaux pourront être intégrés dans la démarche des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Monsieur Le Maire propose de solliciter L'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor pour assister la commune dans la suite du projet avec un accompagnement pour le choix d'un maître d'œuvre qui se verra alors confier une mission de base telle que définie dans le Code de la Commande Publique (ancienne loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP) et présente le devis à hauteur de 1 500 € HT avec les missions suivantes :

X **Programme Rédaction** d'un programme technique de l'opération envisagée, cahier des charges nécessaire à une prestation externe de maîtrise d'œuvre (architecte, bureaux d'études...) avec appui à l'estimation du montant global de l'opération, à la définition de l'enveloppe financière prévisionnelle. Aide au choix des procédures de commande publique.

X **Consultations MOE et prestataires annexes** Rédaction du dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre et de prestations annexes (coordonnateur de sécurité SPS...) Assistance à la passation des contrats de maîtrise d'œuvre et de prestations annexes (coordonnateur de sécurité SPS ..): assistance au choix, notamment au travers de l'ouverture des plis, de l'analyse des offres

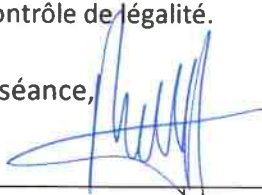
Compte tenu des spécificités du projet envisagé, des missions complémentaires semblent pertinentes notamment la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) qui sécurise le chantier en terme de phasage et de planification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

•VALIDE le devis de l'ADAC à hauteur de 1 500 € HT pour la définition du programme et la consultation d'un Maître d'œuvre relatif au réaménagement du hall de la mairie/bibliothèque ;

- AUTORISE le Maire à lancer la consultation en vue de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de réhabilitation du hall de la mairie/bibliothèque ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,
Fanny PHILIPPE



Le Maire,
Georges LE FRANC



Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

8-UNC : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN DRAPEAU JEUNE

Monsieur La Maire informe les membres de l'assemblée qu'une subvention est sollicitée à hauteur de 200 € pour le financement d'un drapeau jeune (prix d'achat : 592,52 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour le versement d'une subvention à hauteur de 200 € ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Fanny PHILIPPE



Le Maire,
Georges LE FRANC



9-DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de nommer un correspondant défense. Celui-ci est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines. Monsieur le Maire propose de nommer Mr Michel JOUAN en tant que correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DESIGNE Mr Michel JOUAN en tant que correspondant défense ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Fanny PHILIPPE



Le Maire,
Georges LE FRANC



10-QUESTIONS DIVERSES

11-INFORMATIONS DIVERSES

-Décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation

Date	Tiers	Description	Montant TTC
27/04/2026	INDUSTRIPACK	Produit entretien salles	227,23 €
17/04/2026	DECOGRAPH	Panneau aire de jeux	134,40 €
16/04/2026	RESTENVIE	2 défibrillateurs Contrat maintenance	3 964,40 € 588,00 €
16/04/2026	JVS MAIRISTEM	Création 2 adresses mails	264,00 €
14/04/2026	DECOGRAPH	Carte Voie Communales St Barnabé	156,00 €
14/04/2026	SARL LAUNAY	Voiles ombres école Mathurin Boscher	3 607,20 €
10/04/2026	SOCOMODIA CITROEN	Réparation camion Citroën	4 077,65 €
02/04/2026	BIG MAT	Panneau salle sterenn-placard vaisselle	160,19 €
01/04/2026	GARAGE RENAULT	Réparation camion ouvrant AR	516,77 €
27/03/2026	MANUTAN	20 chaises enfants/2 cantines + 1 coffre registre sécurité	3 789,72 €
27/03/2026	BODET	Remplacement moteur cloche N°2	1 638,00 €
27/03/2026	OUEST AUTOMATISATION	Fourniture et pose interphone école M.B	4 616,34 €
27/03/2026	PROFIL+LOUDEAC	Pneus Citroën Jumpy	314,88 €
27/03/2026	CLH	Sablage 2 terrains football	1 896,00 €
26/03/2026	ACPS	Thermostat friteuse	342,00 €
	NOTAIRE PINCEMIN	Droit de préemption- AD N°96	Ne préempte pas

-Renouvellement des Commissions de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

La composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

• Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Missions de la commission de contrôle :

La commission :

- s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion

- statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Réunions de la commission

La commission de contrôle se réunit :

- soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire

- soit entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin

et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Composition de la CCLE dans les communes comptant 1 seule liste en présence au conseil municipal

-1 conseiller municipal de la commune :

Mr Patrick DONNIO/titulaire - -Mme Marie Paule BUZULIER suppléante

-1 délégué de l'administration désigné par le Préfet

-1 délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire

-Création d'une commission revitalisation du centre bourg

**Georges LE FRANC - Samuel BRIAND - Vincent LEPAGE - Astrid THIERRY - Véronique LE GALLO
Daniel HAMON -Lyne MILBEO**

-Vente du logement de l'école, 11 rue du Général De Gaulle : prix = 155 000 € (hors frais)

Le logement sera mis en vente dans une agence immobilière.

-Loudéac Communauté : l'enquête publique pour la modification n°3 du PLUI aura lieu du 3 juin au 6 juillet 2026. Les objectifs poursuivis par le projet de modification du PLUI-H sont les suivants : ajuster le règlement littéral pour tenir compte de sa mise en œuvre ; modifier le zonage en lien avec le phasage ; ajouter, modifier ou supprimer un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) ; ajouter ou supprimer des bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination ; ajouter, modifier ou supprimer une prescription graphique (emplacement réservé, marge de recul...) ; corriger des erreurs matérielles.

-Campagne 2026 de lutte collective contre le Frelon asiatique :

Campagne 2026 : du 1er avril au 30 novembre. Loudéac Communauté participe financièrement à hauteur de 50% du montant d'intervention de destruction dans la limite de 150 € par opération. Le reste à payer est à la charge des communes.

Pour être éligible à la participation financière :

-Entreprise intervenante agréée FGDON

-Intervention sur nid de frelon asiatique uniquement

-Intervention pendant la campagne en cours – 1er avril 2026 au 30 novembre 2026.

Agenda :

8/05/2026	11h15	Rassemblement des délégations d'Anciens Combattants avec leurs drapeaux devant la Mairie
30/05/2026	9h	Réunion équipe ALSH
03/06/2026	19h30	Conseil municipal
06/06/2026	9h	Visite des bâtiments communaux
11/06/2026	19h	Réunion des associations : planning 2027

Clôture de la séance : 22h45

La secrétaire de séance,
Mme Fanny PHILIPPE



Le Maire,
Georges LE FRANC

